



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/6

Relatif au mode de consultation des propriétaires
sur la destination du produit de la location de la
chasse 2024-2033

Le Maire de Thicourt,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le code de l'Environnement et en particulier l'article L429-13,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal a confié à monsieur le maire le soin d'organiser cette réunion des propriétaires intéressés,

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires fonciers seront consultés par réunion publique en mairie de Thicourt, le vendredi 4 août 2023 à 15h afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse 2024-2033.

Article 2 : Tout propriétaire pourra se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné.

Article 3 : Le produit de la location de la chasse sur le territoire de Sarralbe sera abandonné à la commune dès qu'il en aura été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins, des fonds chassables situés sur le territoire communal.

Article 4 : La décision d'abandonner ou non les loyers de la chasse sera publiée. Elle sera valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée en sous-préfecture de Boulay.

Fait à Thicourt, le 21 juillet 2023
Le Maire, Myriam RESLINGER

